

Appel aux photographes - Expositions au Parlement francophone bruxellois 2026-2027

Le Parlement francophone bruxellois est à la recherche de photographes, amateurs ou confirmés, afin d'établir sa programmation d'expositions.

Échéance des candidatures : 10 mai 2026.

Le Parlement francophone bruxellois organise plusieurs expositions de photographies d'octobre à juin. Pour ce faire, il dispose d'une salle d'exposition d'environ septante m² située à deux pas de la Grand-Place de Bruxelles.

Ni centre culturel ni galerie traditionnelle, ce lieu hybride tire parti de sa position centrale à Bruxelles pour offrir une visibilité aux artistes.

Pour la saison 2026-2027, le Parlement francophone bruxellois est à la recherche de photographes, professionnels ou non, afin d'établir sa programmation.

Les périodes proposées seraient :

- de mi-novembre à mi-décembre 2026
- de mi-janvier à mi-février 2027
- en mars 2027
- de mi-mai à mi-juin 2027

Critères de participation

Cet appel est ouvert à tout photographe, âgé de minimum 18 ans au moment de sa candidature, qu'il soit débutant, professionnel ou amateur passionné.

Le ou la photographe doit :

- avoir un lien avec Bruxelles : y avoir grandi, résidé, étudié, travaillé ou y prendre ses photos ;
- se présenter seul(e) ou en collectif ;
- ne pas avoir exposé au Parlement francophone bruxellois depuis mai 2020 ;
- posséder ses tirages (ou les réaliser pour l'exposition), équipés de rails ou d'un système de fixation compatible avec des crochets ;
- pouvoir exposer au minimum une quinzaine de tirages au format min. de 60/90 cm (pour des formats plus petits, augmenter le nombre) ;
- présenter une sélection de photographies pour le projet d'exposition lors du dépôt de candidature ;
- avoir une assurance en responsabilité civile ;

- s'engager à fournir au Parlement francophone bruxellois le matériel nécessaire à la préparation et à la communication de l'exposition (visuel haute définition, titre, présentation...) et lui autoriser sa diffusion ;
- s'engager à être disponible pour l'organisation, le montage et le démontage de l'exposition ;
- soumettre sa candidature via le formulaire en ligne.

Quelles propositions artistiques pouvez-vous présenter ?

Photographies de voyages, de paysages, de portraits, street photography, urbex... Tous les styles sont autorisés pour autant qu'ils ne heurtent pas la sensibilité du public.

Le Parlement francophone bruxellois étant une institution publique, il se doit de garder une neutralité : les propositions à caractère militant ne seront dès lors pas reçues.

Les propositions artistiques doivent s'adresser à un large public.

Modalités de candidature

Remplissez ce [formulaire](#) jusqu'au 10 mai 2026 à minuit.

Les candidatures seront examinées par un jury constitué d'une ou deux personnes du service des Relations publiques du parlement et d'une personne externe en lien avec la photographie.

Le jury prendra en compte la qualité artistique du projet, le respect des critères et la préférence de période demandée.

Les dates d'expositions souhaitées sont importantes pour déterminer la faisabilité pratique de l'exposition ou de son installation/démontage ; merci de bien vérifier votre disponibilité. Si votre projet devait être accepté, il ne serait plus possible d'apporter de modifications à ces données.

Une réponse, négative ou positive, vous parviendra au plus tard fin juillet 2026.

Si les photographies n'ont pas satisfait aux critères esthétiques et/ou techniques, le jury ne sera pas tenu de sélectionner le projet et restera seul maître de sa décision.

Contribution du Parlement francophone bruxellois

Le Parlement francophone bruxellois prend en charge les frais afférents au vernissage, à la communication et à l'assurance de l'exposition. Il n'est pas chargé

du transport des œuvres. Il met à disposition le matériel d'accrochage (cimaises, fils transparents et crochets) mais ne loue en aucun cas du matériel supplémentaire.

Il n'autorise ni la peinture, ni le collage ou autres systèmes de fixation sur les murs d'exposition.

Il met à la disposition du/de la photographe des invitations imprimées (format A5) et électroniques, des cartes postales (format A6) et des affiches (format A1).

Une convention d'occupation de la salle sera signée par les deux parties avant le montage de l'exposition.

Le montage se fait par l'artiste la semaine précédant l'ouverture de l'exposition à une date convenue (hors weekends) avec les services.

L'accès au vernissage n'est autorisé qu'aux personnes inscrites via le formulaire mis en ligne par le Parlement francophone bruxellois. Un contrôle d'identité sera réalisé à l'entrée.

L'accès à l'exposition se fait aux dates prévues pendant les heures de bureau (de 10h à 16h30, du lundi au vendredi).

Le Parlement francophone bruxellois se réserve le droit de fermer ou de suspendre l'exposition sans préavis, sans devoir justifier sa décision ou dédommager le ou la photographe.

Il autorise le ou la photographe à organiser des visites guidées ; les dates et heures seront choisies en concertation avec le service des Relations publiques.

Le Parlement francophone bruxellois peut créer une visite virtuelle de l'exposition et la diffuser sur son site internet ; en participant à cet appel à candidatures, le ou la photographe y consent.

Le Parlement ne rémunère, ni ne défraie l'artiste.

La vente des tirages n'est pas autorisée lors de l'exposition. Cependant, une liste de prix établie par l'artiste peut être tenue à disposition des personnes intéressées ; le Parlement francophone bruxellois n'intervient en aucune autre manière dans ce cadre.

À l'issue de l'exposition, et si les deux parties sont d'accord, le Parlement francophone bruxellois peut acquérir un ou plusieurs tirages de l'artiste, en fonction des formats et des prix annoncés avant le début de l'exposition.

Garanties

Le ou la photographe garantit au Parlement francophone bruxellois qu'il/elle est l'unique et légitime propriétaire et auteur de l'œuvre, et qu'il s'agit de travaux originaux et non de reproductions ou de copies d'œuvres existantes de tiers.

L'artiste garantit avoir pris et respecté tous les engagements nécessaires auprès de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de l'œuvre.

Si une ou plusieurs personnes apparaissent sur les photos présentées, l'artiste s'est assuré de disposer de l'autorisation de cette ou ces personnes pour reproduire leur portrait.

Le Parlement francophone bruxellois décline toute responsabilité quant aux éventuelles violations des droits d'auteur de tiers. Il ne peut pas non plus être tenu pour responsable des réclamations ou des plaintes déposées par des personnes apparaissant sur les photos, cette responsabilité incombant au/à la photographe.

Droit d'utilisation des photographies présentées

Les images présentées durant l'exposition pourront être intégrées dans les communications relatives à celle-ci.

Le/la photographe accorde au Parlement francophone bruxellois l'autorisation d'utiliser les images dans le cadre de l'exposition et dans tous ses médias (médias sociaux, en ligne et imprimés).

Dans ce contexte, le/la photographe ne peut réclamer de compensation pour le transfert des droits d'auteur.

Les photos présentées ne seront pas utilisées par le Parlement francophone bruxellois à des fins commerciales ni vendues à des tiers.

Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez adresser un mail à expo@parlementfrancophone.brussels.

RGPD – Vos données sont traitées dans le cadre des obligations légales et réglementaires liées à cet appel à photographes. [Plus d'infos ici](#).